ESTIMATES

Copyright Board Canada

2005-2006
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of:

Part I – The Government Expense Plan provides an overview of federal spending and summarizes the key elements of the Main Estimates.

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before March 1.

Part III – Departmental Expenditure Plans, which is divided into two components:

1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail over a three-year period on an organisation's main priorities by strategic outcome(s), program activity(s) and planned/expected results, including links to related resource requirements. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are usually tabled on or before March 31 and referred to committees, which may then report to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of results achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

Supplementary Estimates directly support an *Appropriation Act*. The Supplementary Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in the subsequent appropriation bill. Parliamentary approval is required to enable the government to proceed with its spending plans. Supplementary Estimates are normally tabled twice a year, the first document in early November and a final document in early March. Each Supplementary Estimates document is identified alphabetically A, B, C, etc. Under special circumstances, more than two Supplementary Estimates documents can be published in any given year.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented
by the Minister of Public Works and Government Services Canada, 2005

This document is available in multiple formats upon request.

This document is available on the TBS Web site at the following address: www.tbs-sct.gc.ca

Available through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing
Public Works and Government Services Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS5

Telephone: (613) 941-5995
Fax: (613) 954-5779 or 1-800-565-7757 (Canada and U.S.A.)
Orders only: 1-800-635-7943 (Canada and U.S.A.)
Internet: http://publications.gc.ca

Catalogue No.: BT31-2/2006-III-85
ISBN 0-660-62766-3

105-04089/

Copyright Board of Canada

2005-2006

Estimates

Part III - Report on Plans and Priorities

David L. Emerson
Minister of Industry

Table of Contents

Section I: Overview 1

The Minister's Portfolio Message 2
Summary Information 4
Departmental Plans and Priorities 8

Section II: Analysis of Program Activities by Strategic Outcome 12

Analysis by Program Activity 13

Section III: Supplementary Information 17

Management Representation Statement 18
Organizational Information 19
Table 1: Departmental Planned Spending and Full Time Equivalents 21
Table 2: Program by Activity 22
Table 3: Voted and Statutory Items Listed in Main Estimates 22
Table 4: Net Cost of Department for the Estimates Year 23

SECTION I – OVERVIEW

Minister's Message

Portfolio

Through its various programs, policies and initiatives, the Industry Portfolio has helped develop a strong economy that is responsive to international trends, opportunities and markets. Together, the fifteen organizations of the Industry Portfolio support a high quality of life for all Canadians by creating the conditions necessary for building a world-leading competitive and innovative 21st century Canadian economy. As the Minister of Industry, I am pleased to report on the plans and priorities for the Copyright Board of Canada.

The Industry Portfolio:

- Atlantic Canada Opportunities Agency [1]
- Business Development Bank of Canada [2]
- Economic Development Agency of Canada for Quebec Regions [1]
- Canadian Space Agency
- Canadian Tourism Commission [2]
- Competition Tribunal
- Copyright Board of Canada
- Enterprise Cape Breton Corporation [1] [2]
- Industry Canada
- National Research Council Canada
- Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada
- Social Sciences and Humanities Research Council of Canada
- Standards Council of Canada [2]
- Statistics Canada
- Western Economic Diversification Canada [1]

[1] Not a Portfolio member for the purposes of the Main Estimates.
[2] Not required to submit a Report on Plans and Priorities.

Canada has one of the strongest and most vibrant knowledge-based economies in the world. This is due in part to the Government of Canada's substantial investments to build a strong foundation in science and to develop leading edge technologies. As a result, Canadians are known internationally for their scientific and technological breakthroughs.

As a world-leading economy, our future prosperity depends on our ability to attract talent and investment, and to combine them in ways that continuously strengthen our capacity and propensity to innovate, to create and apply new ideas and technologies. We need to ensure that the research and development efforts of universities and government find their way into the marketplace, and that venture capital support is available to entrepreneurial growth companies that are adept at creating and exploiting new markets and technologies. We need to support the development of knowledge-based companies that will specialize in commercialization of science and technology and programs to help Canadian companies bring their research to market. We need to keep building a strong, modern knowledge-based economy to help sustain our enviable quality of life. And we need to keep working in partnership with other governments, industry and academia to develop strategic frameworks that will better guide the development of key industrial sectors.

Canada is going to stay at the forefront of the global knowledge-based economy by finding and adopting new technologies, by being the smartest deployers and users of technology, and the best producers of high-value products for the global marketplace. Our goal is nothing less than to lead the world.

Over the past year, the Industry Portfolio has made significant contributions to the strengthening of the Canadian economy. In 2005, we will continue to work together to focus on growing a dynamic and innovative economy – one that creates a thriving business environment and positions Canada as a strong competitor in the global marketplace.

It is my pleasure to present the *Report on Plans and Priorities* for the Copyright Board of Canada. This report describes the organization's programs, policies and priorities for the next year as we meet the challenges of building a world-leading innovative 21st century economy.

Intellectual property rights provide an incentive for investment in new creative works (films, software, music, etc.) and their exploitation, thereby contributing to improved competitiveness, employment and innovation. A March 2004 study prepared by Wall Communications Inc. for Canadian Heritage and entitled "*The economic contribution of copyright industries to the Canadian economy*" conservatively estimated the economic contribution of our "copyright industries" at 5.4% of Canadian GDP as of 2002. The contributions of copyright industries to both employment and trade are also significant and most importantly, these industries are growing faster than any other industry segment, and at twice the rate of the general economy. Furthermore, the creative contribution of our authors, composers, musicians, singers, performers, filmmakers, artists and heritage workers strengthens and enriches our sense of identity as Canadians.

The Copyright Board is an economic regulatory tribunal that serves Canadians by conducting public hearings to set fair and equitable royalties for copyright owners and users of copyright protected works. The Board also issues non-exclusive licences authorizing the use of published works when copyright owners cannot be located. Members and staff of the Board also participate in national and international meetings dealing with copyright policy, law and regulation and provide advice and guidance on intellectual property directly to Canadians. The Board's website at www.cb-cda.gc.ca serves as an authoritative and educational source of information on Canadian copyright law, Board decisions, scheduled hearings and other regulatory activities.

We are a government committed to social justice, fairness and environmental responsibility. But getting beyond that vision requires a strong, competitive economy. I am confident that the plans and priorities of the Copyright Board of Canada will help to create a more dynamic and innovative Canadian economy – one that is indeed stronger and more competitive, and contributes to the quality of life for all Canadians.

David L. Emerson
Minister of Industry

Summary Information

Raison d'être

The Copyright Board of Canada's program objective is to serve Canadians by establishing royalties that are fair and equitable to both copyright owners and the users of copyright-protected works, and to issue non-exclusive licences authorizing the use of works when the copyright owner cannot be located.

The Board is an independent administrative agency that has been conferred department status for purposes of the *Financial Administrative Act*.

The mandate of the Board is set out in the *Copyright Act* (the *Act*). The Board is empowered to establish, either mandatorily or at the request of an interested party, the royalties to be paid for the use of copyrighted works when the administration of such works is entrusted to a collective administrative society.

The Copyright Board of Canada is an economic regulator. It deals with complex social, cultural, demographic, economic and technological issues (e.g., communications technology, use of music over the Internet, blank CDs, software management systems to protect music or administer rights). The Board's decisions are not appealable, but can be the subject of judicial review by the Federal Court of Appeal. The Board has existed in one form or another since the 1930s, but its jurisdiction was significantly expanded in 1989 and 1997.

In accordance with sections 92(1) and (2) of the *Act*, the provisions and operation of the *Act* have undergone a review and a report was presented to Parliament by the Minister. The Standing Committee on Canadian Heritage then issued an Interim Report which addresses the issues raised by the Minister, within the framework of an agreed, common approach by Canadian Heritage and Industry Canada. It also addresses issues on which the Departments disagree, while describing the approaches favoured by each department. Among the issues examined are the private copying regime and other matters of direct relevance to the Board.

The Board's key objective is to set royalties which are fair and equitable to both copyright owners and users of copyright-protected works. This includes setting fair and equitable terms and conditions so as to permit the use of works when the owner of the copyright cannot be located.

These objectives underlie the achievement of strategic outcomes related to the treatment in Canada of copyrighted works. As noted in Canada's Performance 2004, the government's central goal is to achieve the highest possible standard of living and quality of life for all Canadians. Critical to that is building an economy that produces jobs and growth. Canadians have been increasingly successful in recent years in creating a more productive, competitive and sustainable economy. Several departments and agencies contribute to the pursuit of *An Innovative and Knowledge-based Economy* through their respective departmental strategic outcomes.

In the October 2004 Speech from the Throne, the Government of Canada committed itself to pursue a strategy to build an even more globally competitive and sustainable economy. This strategy includes investment in skilled knowledge workers, cutting-edge research, science and innovation and helps provide an open, transparent, rules-based global trading system that would allow for the movement of goods, services, people and technology.

Our country's handling of intellectual property matters is a critical element in our long-term success in innovation, and by extension, to our long-term economic health. The terms and conditions by which intellectual property owners (such as owners of copyrighted works) are compensated will largely define the incentive structure for innovation in and creation of copyrighted materials. As noted by the Conference Board in its *4th Annual Innovation Report*, the design and implementation of regulations can have a significant impact on innovation and competitiveness, particularly in the areas of intellectual property rights, competition policy and environmental protection.

Innovation through new knowledge has become a main source of competitive advantage in all areas of economic endeavour. The use and re-use of cultural and entertainment content (such as musical works) have become widespread with the advent of new media and on-line services, new playback and editing technologies and new uses in conventional media.

As noted by the Minister of Industry, "borders have become less relevant for digital content transactions, cyberspace has no border patrols and knowledge-based products such as software, games and music, cross borders with relative ease" (Speech to the conference on «E-Commerce to e-Economy: strategies for the 21st century», September 27, 2004). The Minister went on to note that Canada needs to "protect intellectual capital and come to grips with the impact instant copying and transmission has on the creators of knowledge assets."

These matters manifest themselves in some of society's most complex and contentious issues, including the downloading of musical content over the Internet using file-sharing software, the use of digital decoders to receive scrambled TV signals and the sale of computers which have the capability to duplicate CDs and DVDs.

The Copyright Board of Canada recognizes the need to ensure an effective and efficient copyright regulatory regime in order to attain the maximum productivity in those sectors that create and use copyrighted works. Further, the strategic outcomes of a fair and competitive marketplace and reasonable opportunities for Canadian firms to export copyright protected goods and services in the music, content creation and programming areas, as well as the downstream broadcasting, publishing and entertainment industries will be impacted by the performance of the Copyright Board.

In general, the Copyright Board's strategic outcome is to achieve fair decision-making which provides proper incentives for the creation and use of copyrighted works to benefit copyright owners and users in their domestic and international business opportunities.

The Mandate of the Board
The Board is an economic regulatory body empowered to establish, either mandatorily or at the request of an interested party, the royalties to be paid for the use of copyrighted works, when the administration of such copyright is entrusted to a collective-administration society. The Board also has the right to supervise agreements between users and licensing bodies and issues licences when the copyright owner cannot be located. The Board may also determine the compensation to be paid by a copyright owner to a user when there is a risk that the coming into force of a new copyright might adversely affect the latter.

Financial Resources

($ thousands)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
2,514	2,514	2,514

Human Resources

(Full-time Equivalents (FTE))

2005-2006	2006-2007	2007-2008
17 FTE	17 FTE	17 FTE

Departmental Priorities

($ thousands)

	Type	Planned Spending		
		2005-2006	2006-2007	2007-2008
1. Minimizing costs of participating in the hearings while ensuring a fair process and decision.	Ongoing	2,514	2,514	2,514
2. Facilitation of hearing process by providing appropriate guidance, information and analysis.	Ongoing			
3. Timely, fair and consistent decisions.	Ongoing			
4. Greater participant satisfaction in the hearing process.	Ongoing			
5. Demonstrated leadership in the domestic and international arenas to advance the analytical framework for decisions and the regulatory processes for tariff-setting.	Previously committed to			
6. Responsiveness to the challenges of new technologies and their impact on the use of copyrighted works.	Ongoing			

Departmental Plans and Priorities

Operating Environment

The mandate of the Copyright Board of Canada is set out in the *Copyright Act* (the *Act*) as amended in 1997.

The *Act* requires that the Board certify tariffs in the following fields: the public performance or communication of musical works and of sound recordings of musical works, the retransmission of distant television and radio signals, the reproduction of television and radio programs by educational institutions and private copying. The *Act* also allows any other collective societies to proceed by way of tariffs rather than individually negotiated agreements.

The examination process is always the same. The collective society must file a statement of proposed royalties which the Board publishes in the *Canada Gazette*. Tariffs always come into effect on January 1. On or before the preceding 31st of March, the collective society must file a proposed statement of royalties. The users targeted by the proposal (or in the case of private copying, any interested person) or their representatives may object to the statement within sixty days of its publication. The collective society in question and the opponent will then have the opportunity to argue their case in a public hearing conducted before the Board. After examination, the Board certifies the tariff, publishes it in the Canada Gazette, and explains the reasons for its decision in writing.

The Board is responsible for tariffs that are estimated to be worth over $300 million annually. In fact, copyright tariffs underpin several industries which together generated in 2002 an amount representing 5.4% of Canada's GDP. The stakes are considerable both for copyright holders and for users of copyright. Consequently, interventions before the Board are thorough, sophisticated and often involving expert witnesses, litigation specialists and detailed econometric, business and financial studies, surveys and evidence.

The Board must consider the underlying technologies (such as the Internet, digital radio, satellite communications), the economic issues and the interests of owners and users in order to contribute, with fair and equitable decisions, to the continued growth of this component of Canada's knowledge industries. Sound tariff decisions avoid serious disruption in affected sectors of the national economy and costly and time-consuming court challenges.

The Board's jurisdiction extends to the following four areas (the manner in which the Board is seized of a matter is indicated between brackets):

1. Copyright in works

   - Public performance of music (compulsory filing of tariffs);
   - Retransmission of distant signals (compulsory filing of tariffs);
   - Other rights administered collectively (optional filing of tariffs);
   - Other rights administered collectively (arbitration of conditions of licences, upon request from a collective society or a user);
   - Issuance of licences when the rights owner cannot be located (upon request by the potential user).

2. Copyright in performers' performances and sound recordings

- Public performance of recorded music (compulsory filing of tariffs);
- Other rights administered collectively (optional filing of tariffs);
- Other rights administered collectively (arbitration of conditions of licences, upon request from a collective society or a user);
- Issuance of licences when the rights owner cannot be located (upon request by the potential user).

3. Private copying of recorded musical works, recorded performers' performances and sound recordings

- Reproduction for private use (compulsory filing of tariffs).

4. Off-air taping and use of radio and television programs for educational or training purposes (works, performances, sound recordings and communication signals)

- Reproduction and public performance (compulsory filing of tariffs).

Departmental Priorities

1. Minimizing costs of participating in the hearings while ensuring a fair process and decision.

Minimizing participation costs of the regulatory process is expected to have the result of encouraging the participation of appropriate parties, streamlining the process, providing more timely decisions and leading to the most satisfactory decisions. The monitoring of these planned results will be achieved by initially conducting an informal survey of hearing participants, with follow-up examination and determination of alternative procedural practices to improve the efficiency of the regulatory process. The rationale for this priority is directly related to the federal government's program to improve regulatory efficiency. To the extent that this priority also leads to fairer decision-making, the overall innovation capability of parties affected by the copyright tariff process will be improved.

By targeting minimization of participation and related proceeding costs, the Board can directly improve the efficiency of the regulatory process (i.e., the first strategic outcome).

2. Facilitation of hearing process by providing appropriate guidance, information and analysis.

Facilitation through guidance, information and analysis is expected to have the result of having better informed parties and better quality of tariff decisions. The achievement of this result is directly monitored through timely conduct of hearing processes and the lack of interruption in proceedings due to administrative and technical delays. Initiatives designed to achieve this result include pre-hearing meetings with interested parties, telephone advisories, and case management meetings with representatives. In addition, the implementation of a pre-hearing joint statement of (non-contested) facts and handling of legal issues solely through written submissions will improve the efficiency of the process.

The rationale underlying this priority is to minimize the administrative costs to Canadians from the setting of tariffs and to streamline the process in the face of increasing complexities in hearing subject matter. This priority also directly supports the strategic outcome of achieving a fair decision-making process.

3. Timely, fair and consistent decisions.

Over the next three years, the Board's priority of timely, fair and consistent decision-making will be challenged by an ever-changing technological environment, global events and new business models. These challenges will continue to be met, and risk minimized, by engaging in pre-hearing consultations, information gathering and web site postings. These procedures will assist in conducting well-organized proceedings which address key issues facing copyright-related industries.

By conducting itself in the manner described above, the Board expects to help meet its strategic outcome of achieving fair decision-making to provide proper incentives for the creation and use of copyrighted works.

4. Greater participant satisfaction in the hearing process.

The priority of greater participant satisfaction is closely linked to the timeliness and orderly conduct of formal proceedings. The Board plans to continue to examine (for each proceeding over the next three years) how to structure and sequence witnesses and hearing stages so as to eliminate duplication and maximize time spent on relevant issues.

In addition, in 2005-2006 the Board will continue to examine alternatives to current procedures based upon input from hearing participants as part of a plan to develop and implement a more active involvement in pre-hearing information gathering aimed at reducing time and cost to participants while safeguarding the fairness of procedures.

By involving participants in the structuring and scheduling of hearings, the tariff-setting process not only results in the greatest degree of fairness but also results in tariffs that set proper market signals for the use of copyrighted works.

5. Demonstrated leadership in the domestic and international arenas to advance the analytical framework for decisions and the regulatory processes for tariff-setting.

Leadership in copyright matters will continue to build on the groundwork performed in 2003-2004, as noted in the Departmental Planning Report of that year. The Board plans to continue its leadership role in the establishment and expansion of international activities such as sharing of procedures, data, analysis and other information. In this regard, the Board will continue its work on the establishment of a formal international body of copyright tribunal administrators.

The Board expects to play a key organizational role in arranging fora to bring the international community together. The next major forum is targeted for 2005. The Board views its leadership within the international community as a primary horizontal initiative over the next three years. With a view to further this leadership, the Board will also act as a host organization for the 2005 annual conference of the international Society for Economic Research on Copyright Issues.

The international initiative is also a key tool in addressing the challenges of changing technology and the impact of global events. By comparing experiences across different countries, the Board expects to gain early warning of significant developments and their likely impacts on the Canadian situation.

By its involvement in international activities as they relate to copyright tariff setting in other parts of the world, the Board ensures that its own tariff-setting processes and decisions are cognizant of developments outside of Canada.

6. Responsiveness to the challenges of new technologies and their impact on the use of copyrighted works.

Among the most significant risks which the Board faces in achieving its strategic outcomes are the potentially disruptive impact of new technologies (i.e., in terms of how copyright material is utilized, distributed and monitored). The Board's approach to managing the technology risk is to systematically monitor relevant journals, other publications and web-sites, and to attend industry seminars and conferences (such as the international fora noted earlier). The rationale for the Board's "screening" activities is to identify and assess industry trends before they undermine or adversely impact existing copyright regimes.

In addition, the Board will continue to work towards improving its management practices. The Management Accountability Framework, similar to its predecessor, the Modern Comptrollership Initiative, provides an opportunity for departments and agencies to improve the functioning of their organizations, thereby creating the conditions for sound management and strengthened accountability. This is in keeping with the government's vision of modern public service management, as established in *Results for Canadians*.

The Copyright Board will continue to work in partnership with three other small quasi-judicial agencies: the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, the Competition Tribunal, and the Transportation Appeal Tribunal. The focus for 2005-2006 will be on developing and implementing an action plan in response to the results of a compliance audit conducted in 2004-2005; participating in one or more projects under the Management of Government Information Initiative; looking at the feasibility of and identifying areas in which an evaluation could be conducted; developing performance indicators; and giving consideration to a partnership arrangement for the implementation of certain aspects of the new Public Service Modernization Act, namely the setting up of Labour Management Consultative Committees, Dispute Resolution Process and Policy Development.

SECTION II – ANALYSIS OF PROGRAM ACTIVITIES BY STRATEGIC OUTCOME

Copyright Board of Canada

Analysis by Program Activity

Strategic Outcome:

Fair decision-making to provide proper incentives for the creation and uses of copyrighted works.

The following activities contribute to this strategic outcome:

Program Activity Name: Hold pre-hearing conferences and conduct hearings

Financial Resources:

($ thousands)

2004-2005	2005-2006	2006-2007
917	912	912

Human Resources:

(Full-time Equivalents (FTE))

2004-2005	2005-2006	2006-2007
7 FTE	7 FTE	7 FTE

The pre-hearing conferences and the tariff hearings are central activities of the Board. Through these activities, the Board obtains the requisite information to set tariffs, thereby fulfilling their statutory mandate.

This program activity supports the priority of rendering timely, fair and consistent decisions by the Board. It does so by formalizing the process and means by which copyright collectives and other interested parties can state and attempt to demonstrate their views in an orderly and timely manner.

It is expected that this activity will lead to the highest degree of efficiency and fairness in the process leading to a hearing. The Board will be able to evaluate its achievements with respect to this activity by performing evaluation of the time duration of the process and of the participants satisfaction with the process.

Program Activity Name: Render decisions

Financial Resources:

($ thousands)

2004-2005	2005-2006	2006-2007
876	868	868

Human Resources:

(Full-time Equivalents (FTE))

2004-2005	2005-2006	2006-2007
5 FTE	5 FTE	5 FTE

The stakes are important for both the copyright holders and for users of copyright. Consequently, interventions before the Board are thorough and sophisticated, involving experts witnesses, litigation specialists and detailed econometric, business and financial studies, surveys and evidence. In rendering decisions, the Board must consider the underlying technologies (such as the Internet, digital radio, satellite communications), the economic issues and the interests of owners and users in order to contribute, with fair and equitable decisions, to the continued growth of this component of Canada's knowledge industries. Sound tariff decisions avoid serious disruption in affected sectors of the national economy and costly time-consuming court challenges.

The Board will be able to evaluate its achievement in this regard by performing evaluations and studies of the economic impact of the Board's decisions on particular sectors of the Canadian economy.

Program Activity Name: Improving the efficiency of the regulatory process.

Financial Resources:

($ thousands)

2004-2005	2005-2006	2006-2007
318	313	313

Human Resources:

(Full-time Equivalents (FTE))

2004-2005	2005-2006	2006-2007
2 FTE	2 FTE	2 FTE

Improving the efficiency of the regulatory process involves continual refinements in scheduling of witnesses, establishing and communicating the parameters of the hearing to participants, consulting with key stakeholders and developing codes of hearing practice and related guidelines for the conduct of hearings. By improving the efficiency of the tariff hearing process, this activity is expected to contribute to the important objective of reducing the regulatory burden. It is with evaluation of the participants' satisfaction that the Board will be able to assess the performance achieved through this activity.

Program Activity Name: Consultations with key stakeholders

Financial Resources:

($ thousands)

2004-2005	2005-2006	2006-2007
196	192	192

Human Resources:

(Full-time Equivalents (FTE))

2004-2005	2005-2006	2006-2007
1 FTE	1 FTE	1 FTE

The Board is continuously looking at ways to improve efficiency of the hearing process by minimizing the overall participants' expenses while ensuring that the process and the tariffs remain fair and equitable. The key partners in this endeavour are the private interest parties who appear before the Board. They are the various collective societies that represent rights owners and associations and organisations representing users of works.

The Board wishes to attain the highest degree of participants' satisfaction with respect to the Board's activities. It is by assessing and evaluating the various complaints of all participants involved in the process that the Board will be able to measure its performance in achieving this result.

Program Activity Name: Issue licences

Financial Resources:

($ thousands)

2004-2005	2005-2006	2006-2007
232	229	229

Human Resources:

(Full-time Equivalents (FTE))

2004-2005	2005-2006	2006-2007
2 FTE	2 FTE	2 FTE

Pursuant to section 77 of the Act, the Board may grant licences that authorize the use of published works, fixed performances, published sound recordings and fixed communication signals if the copyright owner cannot be located. Since 1989, the Board has issued 140 such licences. The Board's objective with respect to this activity is to issue licences in a timely manner. The duration of the process will help the Board assess its performance with respect to this activity.

SECTION III – SUPPLEMENTARY INFORMATION

Management Representation Statement

March 2005

Report on Plans and Priorities 2005-2006

I submit, for tabling in Parliament, the 2005-2006 Report on Plans and Priorities (RPP) for the Copyright Board of Canada.

This document has been prepared based on the reporting principles contained in the *Guide to the preparation of Part III of the Estimates: Reports on Plans and Priorities*.

- It adheres to the specific reporting requirements outlined in the TBS guidance;
- It uses an approved program activity architecture (PAA) structure;
- It provides a basis of accountability for the results achieved with the resources and authorities entrusted to it; and
- It reports finances based on approved planned spending numbers from the Treasury Board Secretariat.

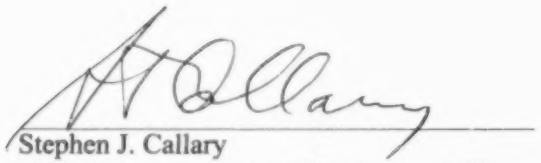

Stephen J. Callary
Vice-Chairman and Chief Executive Officer

Organizational Information

Responsibilities and Organization

Board members are appointed by the Governor in Council to hold office during good behaviour for a term not exceeding five years. They may be reappointed once.

The *Act* requires that the Chairman must be a judge, either sitting or retired, of a superior, county or district court. The Chairman directs the work of the Board and apportions its caseload among the members.

The *Act* also designates the Vice-Chairman as Chief Executive Officer of the Board. He or she exercises direction over the Board and supervises its staff.

The organizational structure of the Board follows the requirements set out in section 66 and following sections of the *Copyright Act* (See Figure III.1).

Figure III.1 - Organizational Structure of the Board

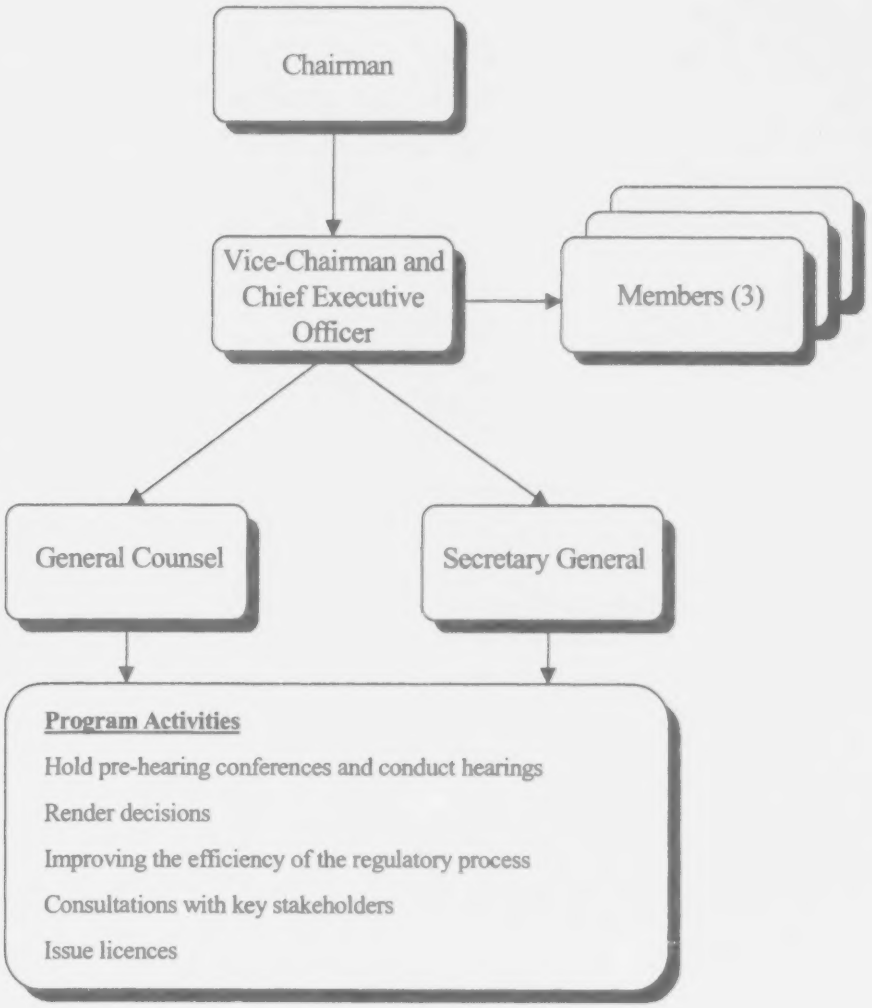

The Board has 17 full time equivalents (5 Governor in Council appointees and 12 employees).

Copyright Board of Canada

Table 1: Departmental Planned Spending and Full Time Equivalents

($ thousands)	Forecast Spending 2004-2005	**Planned Spending 2005-2006**	Planned Spending 2006-2007	Planned Spending 2007-2008
Hold pre-hearing conferences and conduct hearings	917	**912**	912	912
Render decisions	876	**868**	868	868
Improving the efficiency of the regulatory process	318	**313**	313	313
Consultations with key stakeholders	196	**192**	192	192
Issue licences	232	**229**	229	229
Budgetary Main Estimates (gross)	2,539	**2,514**	2,514	2,514
Less: Respendable revenue				
Total Main Estimates	2,539	**2,514**	2,514	2,514
Adjustments:				
Supplementary Estimates:				
5% Carry Forward from 2003-2004	109			
Collective Bargaining	28	**27**	27	27
Total Adjustments	137	**27**	27	27
Total Planned Spending	2,676	**2,541**	2,541	2,541
Total Planned Spending	2,676	**2,541**	2,541	2,541
Less: Non-Respendable revenue				
Plus: Cost of services received without charge	339	**339**	339	339
Net cost of Program	3,015	**2,880**	2,880	2,880
Full Time Equivalents	17	17	17	17

Table 2: Program by Activity

2005-2006			($ thousands)
	Budgetary		
Program Activity	**Operating**	**Net**	**Total Planned Spending**
Hold pre-hearing conferences and conduct hearings	912	912	912
Render decisions	868	868	868
Improving the efficiency of the regulatory process	313	313	313
Consultations with key stakeholders	192	192	192
Issue licences	229	229	229
Total	**2,514**	**2,514**	**2,514**

Table 3: Voted and Statutory Items Listed in Main Estimates

2005-2006			($ thousands)
Vote or Statutory Item	Truncated Vote or Statutory Wording	**Current Main Estimates**	Previous Main Estimates
50	Program expenditures	**2,206**	2,207
(S)	Contributions to employee benefit plans	**308**	332
	Total Department	**2,514**	2,539

Copyright Board of Canada

Table 4: Net Cost of Department for the Estimates Year

2005-2006	($ thousands)
	Total
Total Planned Spending	**2,514**
Plus: Services Received without Charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC)	**216**
Contributions covering employers' share of employees' insurance premiums and expenditures paid by TBS (excluding revolving funds)	**123**
Less: Non-respendable Revenue	-
2005-2006 Net cost of Department	**2,853**

BUDGET DES DÉPENSES

Commission du droit d'auteur Canada

Budget des dépenses
2005-2006

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses, qui est déposé à la Chambre des communes par le président du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les principaux éléments du Budget principal des dépenses.

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés, pour une période de trois ans, sur les principales priorités d'une organisation, et ce, par objectif stratégique, activité de programme et résultats prévus, incluant des liens aux besoins en ressources connexes. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par le président du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont habituellement déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui peuvent ensuite faire rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par le président du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget supplémentaire des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget supplémentaire des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Le Budget supplémentaire des dépenses est habituellement déposé deux fois par année, soit un premier document au début novembre et un document final au début mars. Chaque Budget supplémentaire des dépenses est caractérisé par une lettre alphabétique (A, B, C, etc.). En vertu de circonstances spéciales, plus de deux Budgets supplémentaires des dépenses peuvent être publiés au cours d'une année donnée.

Le Budget des dépenses, de même que le Budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2005

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SCT à l'adresse suivante : www.tbs-sct.gc.ca

En vente chez votre libraire local ou par la poste auprès
des Éditions du gouvernement du Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS9

Téléphone : (613) 941-5995
Télécopieur : (613) 954-5779 ou 1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)
Commandes seulement : 1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)
Internet : http://publications.gc.ca

No. de catalogue : BT31-2/2006-III-85
ISBN 0-660-62766-3

Commission du droit d'auteur du Canada

Budget des dépenses

2005-2006

Partie III - Rapport sur les plans et les priorités

Le ministre de l'Industrie,
David L. Emerson

Table des matières

Section I : Survol **1**

Message du Ministre pour le Portefeuille 2
Survol 4
Plans et priorités du ministère 8

Section II : Analyse des activités de programme par objectif stratégique **13**

Analyse par activité de programme 14

Section III : Renseignements supplémentaires **18**

Déclaration de la direction 19
Renseignements sur l'organisation 20
Tableau 1 : Dépenses prévues du ministère et équivalents temps plein 22
Tableau 2 : Programme par activité 23
Tableau 3 : Postes votés ou législatifs indiqués dans le Budget principal des dépenses 23
Tableau 4 : Coût net du ministère 24

SECTION I – SURVOL

Message du Ministre
Portefeuille

Par ses divers programmes, politiques et initiatives, le portefeuille de l'Industrie a contribué au développement d'une économie forte, sensible aux tendances, débouchés et marchés internationaux. Ensemble, les 15 organisations du portefeuille de l'Industrie appuient la qualité de vie élevée de tous les Canadiens en créant les conditions nécessaires pour bâtir une économie canadienne mondiale de file et du XXI[e] siècle qui est concurrentielle et innovatrice. En ma qualité de ministre de l'Industrie, je suis heureux de présenter les plans et les priorités de la Commission du droit d'auteur du Canada.

Le portefeuille de l'Industrie

- Agence de promotion économique du Canada atlantique [1]
- Agence spatiale canadienne
- Banque de développement du Canada [2]
- Commission canadienne du tourisme [2]
- Commission du droit d'auteur du Canada
- Conseil canadien des normes [2]
- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
- Conseil national de recherches Canada
- Développement économique Canada pour les régions du Québec [1]
- Diversification de l'économie de l'Ouest Canada [1]
- Industrie Canada
- Société d'expansion du Cap-Breton [1] [2]
- Statistique Canada
- Tribunal de la concurrence

[1] Aux fins du Budget principal de dépenses, il ne s'agit pas d'un membre du Portefeuille.
[2] N'a pas à produire de rapport sur les plans et les priorités.

Le Canada possède l'une des économies du savoir les plus fortes et les plus dynamiques du monde. Cela découle en partie des investissements considérables effectués par le gouvernement du Canada pour jeter de solides bases en sciences et élaborer des technologies de pointe. Par conséquent, les Canadiens sont connus partout dans le monde pour leurs percées scientifiques et technologiques.

Notre prospérité de demain, comme économie mondiale de file, dépendra de notre aptitude à attirer des talents et des investissements et de les jumeler de façon à renforcer continuellement notre capacité d'innover et notre propension à innover, à produire de nouvelles idées et technologies et à les appliquer. Il faut s'assurer que les travaux de recherche-développement effectués dans les universités et au sein du gouvernement débouchent sur le marché et que des capitaux de risque sont mis à la disposition des entreprises en croissance expertes dans l'art de créer et d'exploiter de nouveaux marchés et de nouvelles technologies. Il faut appuyer la mise sur pied d'entreprises axées sur le savoir qui se spécialiseront dans la commercialisation de la science et de la technologie et des programmes qui aideront les entreprises canadiennes à mettre en marché le fruit de leurs recherches. Nous devons poursuivre l'édification d'une économie bien portante et moderne qui est axée sur le savoir et qui contribuera à maintenir notre qualité de vie enviable. Nous devons également continuer de former des partenariats avec d'autres gouvernements, l'industrie et les universitaires en vue d'établir des cadres stratégiques qui éclaireront mieux le développement de secteurs industriels clés.

Le Canada compte rester à l'avant garde de l'économie du savoir à l'échelle mondiale en découvrant et en adoptant de nouvelles technologies, en étant le plus habile à déployer et à utiliser cette technologie, et en étant le meilleur producteur de produits de grande valeur sur le marché mondial. Notre objectif est rien de moins que d'être le chef de file du monde.

Au cours de l'année, le portefeuille de l'Industrie a grandement contribué au renforcement de l'économie canadienne. En 2005, nous continuerons de collaborer en vue de créer une économie dynamique et novatrice – une économie qui crée un milieu des affaires florissant et fait du Canada un solide concurrent sur le marché mondial.

Je suis heureux de présenter le *Rapport sur les plans et les priorités* de la Commission du droit d'auteur du Canada. On décrit dans ce rapport les programmes, les politiques et les priorités de l'organisation au cours de l'année à venir, alors que nous répondrons au défi que représente l'établissement d'une économie mondiale de file et novatrice du XXI[e] siècle.

Les droits de propriété intellectuelle incitent à investir dans de nouvelles œuvres créatrices (films, logiciels, musique, etc.) et dans leur exploitation, favorisant ainsi la compétitivité, l'emploi et l'innovation. À ce propos, la société Wall Communications a préparé, pour le ministère du Patrimoine canadien, une étude intitulée «*La contribution économique des industries du droit d'auteur à l'économie canadienne*». Selon l'estimation prudente de cette étude parue fin mars 2004, nos «industries du droit d'auteur» auraient fait une contribution au PIB du Canada de 5,4 % en 2002. L'apport des industries du droit d'auteur à l'emploi et au commerce est également important. Fait plus remarquable encore, le taux de croissance de ces industries est supérieur à celui de tous les autres secteurs industriels et le double de l'économie dans son ensemble. De surcroît, grâce à leur travail de création, nos auteurs, compositeurs, musiciens, chanteurs, acteurs, réalisateurs, artistes et spécialistes du patrimoine renforcent et stimulent notre sentiment d'identité et d'appartenance au Canada.

La Commission du droit d'auteur est un tribunal de réglementation économique qui sert les Canadiens en établissant des redevances justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Elle délivre également des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres dont le titulaire du droit d'auteur est introuvable. Les membres et le personnel de la Commission participent à des réunions nationales et internationales consacrées à la politique, aux lois et aux règlements sur le droit d'auteur, et ils renseignent directement les Canadiens sur les questions de propriété intellectuelle. Le site Web de la Commission, www.cb-cda.gc.ca, constitue une source d'information qui fait autorité en matière de législation canadienne sur le droit d'auteur; on y trouve aussi les décisions de la Commission, le calendrier des audiences à venir et tout ce qui concerne les activités de réglementation.

Nous sommes un gouvernement résolu à assurer la justice sociale, l'équité et la responsabilité environnementale. Mais aller au-delà de cette vision exige une économie concurrentielle et bien portante. Je suis convaincu que les plans et les priorités de la Commission du droit d'auteur du Canada contribueront à l'édification d'une économie canadienne plus dynamique et novatrice – une qui est en effet plus solide et plus concurrentielle et qui contribue à la qualité de vie de l'ensemble des Canadiens.

Le ministre de l'Industrie,
David L. Emerson

Survol

Raison d'être

La Commission du droit d'auteur a comme objectif de servir les Canadiens en établissant des redevances qui soient justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et en délivrant des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres dont le titulaire de droits d'auteur est introuvable.

La Commission est une agence administrative indépendante qui s'est vu conférer le statut de ministère pour les besoins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le mandat de la Commission est établi dans la *Loi sur le droit d'auteur* (« la *Loi* »). Elle a le pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances devant être versées pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur lorsque la gestion de telles œuvres est confiée à une société de gestion collective.

La Commission du droit d'auteur du Canada est un organisme de réglementation économique. Elle traite de questions complexes de nature sociale, culturelle, démographique, économique et technologique (ex., communication par ordinateur, utilisation de la musique sur Internet, CD vierges, systèmes électroniques destinés à protéger la musique ou en gérer les droits). Les décisions de la Commission ne peuvent être portées en appel, mais peuvent faire l'objet d'une révision judiciaire par la Cour fédérale d'appel. La Commission existe sous une forme ou sous une autre depuis les années 1930, mais sa compétence a été considérablement élargie en 1989 et en 1997.

Les dispositions et l'application de la *Loi* ont fait l'objet d'une révision en vertu des paragraphes 92(1) et (2) de la *Loi*, et le Ministre a présenté un rapport au Parlement à ce sujet. Le Comité permanent du patrimoine canadien a ensuite préparé, dans le cadre d'une démarche conjointe adoptée par les ministères du Patrimoine canadien et de l'Industrie, un rapport intérimaire qui traite des questions que le Ministre a soulevées. On y trouve également un examen des questions sur lesquelles les ministères ne sont pas d'accord ainsi que la démarche privilégiée par chacun d'entre eux. Le rapport se penche notamment sur la question du régime de la copie privée et sur d'autres questions qui intéressent la Commission directement.

L'objectif principal de la Commission est d'établir des tarifs justes et équitables tant pour les titulaires de droits d'auteur que pour les utilisateurs d'œuvres protégées. Cela signifie également imposer des conditions justes et équitables afin de permettre l'utilisation d'œuvres dont le titulaire est introuvable.

Ces objectifs sous-tendent l'atteinte d'objectifs stratégiques concernant la gestion des œuvres protégées par le droit d'auteur au Canada. Comme on l'indique dans le rapport Le rendement du Canada 2004, le gouvernement cherche avant tout à faire en sorte que tous les Canadiens atteignent le plus haut niveau et la meilleure qualité de vie possibles. Il est donc indispensable de développer une économie caractérisée par la croissance et par la création d'emplois. Au cours des dernières années, les Canadiens ont réussi à faire naître une économie plus productive, plus

compétitive et plus durable. Les objectifs stratégiques obtenus par plusieurs ministères et organismes ont contribué à l'avancement d'une « économie axée sur l'innovation et le savoir ».

Dans le discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en œuvre une stratégie pour rendre notre économie durable et encore plus compétitive sur la scène internationale. Cette stratégie préconise notamment le placement dans la formation de travailleuses et de travailleurs du savoir, la recherche de pointe, la mise en valeur des sciences et l'innovation. Ainsi, on facilitera l'élaboration d'un système commercial international qui soit ouvert, transparent et fondé sur des règles, assurant ainsi la circulation des biens, des services, des personnes et des technologies.

La façon dont notre pays gère la propriété intellectuelle est très importante. Elle peut assurer le succès à long terme de l'innovation et, par extension, notre santé économique à long terme. Les modalités suivant lesquelles les titulaires de propriété intellectuelle (par exemple, les titulaires d'un droit d'auteur) sont indemnisés serviront à définir en grande partie les mesures incitatives à l'innovation et à la création des œuvres protégées par le droit d'auteur. Dans son quatrième rapport annuel sur l'innovation, le *Conference Board* indique que la conception et la mise en œuvre de la réglementation peuvent avoir un sérieux impact sur l'innovation et la compétitivité, notamment en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, les politiques de concurrence et la protection de l'environnement.

Dans tous les domaines de l'économie, l'innovation par le nouveau savoir est devenue le principal avantage concurrentiel. L'utilisation et la réutilisation de contenu culturel et de divertissement (par exemple, les œuvres musicales) se sont répandues avec l'arrivée des nouveaux médias, des services en ligne, des technologies de lecture et de montage, et des nouvelles utilisations des médias conventionnels.

Le 27 septembre 2004, le ministre de l'Industrie, dans un discours prononcé à la conférence intitulée «Du commerce électronique à la cyber-économie – Stratégies pour le XXI^{e} siècle», a souligné que les frontières sont plus perméables pour les transactions à contenu numérique; on ne voit pas de patrouilles de frontière dans le cyberespace, et les réalisations du savoir telles que les logiciels, les jeux électroniques et la musique traversent les frontières sans grande difficulté. Le ministre a ajouté que le Canada doit protéger son capital intellectuel et parer aux conséquences néfastes, pour les créateurs de produits du savoir, de la copie et de la transmission instantanées.

Ces questions figurent parmi les enjeux les plus complexes et les plus litigieux de notre société, entre autres le téléchargement de contenu musical sur Internet à l'aide de logiciels de partage des fichiers, l'utilisation de décodeurs numériques permettant la réception de signaux de télévision brouillés et la vente d'ordinateurs qui permettent de copier les CD et les DVD.

La Commission du droit d'auteur du Canada reconnaît qu'elle doit maintenir un système efficace de réglementation du droit d'auteur afin d'atteindre un niveau de productivité élevé dans les secteurs où sont créées des œuvres protégées et où elles sont utilisées. De plus, elle sait que son rendement aura une incidence sur les objectifs stratégiques d'un marché équitable et compétitif, sur les possibilités raisonnables pour les entreprises canadiennes d'exporter des biens et des

services dans le domaine de la création et de la programmation de contenu musical ainsi que sur les entreprises de radiodiffusion, de publication et de divertissement en aval.

De manière générale, l'objectif stratégique de la Commission est de mettre en œuvre un processus décisionnel équitable qui encouragera la création et l'utilisation d'œuvres protégées pour le bénéfice des titulaires et des utilisateurs de droits d'auteur, qui profiteront ainsi de nouvelles occasions d'affaires chez eux et sur la scène internationale.

Mandat de la Commission
La Commission est un organisme de réglementation économique investi du pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances à verser pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective. Par ailleurs, la Commission exerce un pouvoir de surveillance des ententes intervenues entre utilisateurs et sociétés de gestion, et délivre elle-même des licences lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable. Elle peut également établir l'indemnité à verser par un titulaire de droits à un utilisateur lorsque l'entrée en vigueur d'un nouveau droit risque de porter préjudice à ce dernier.

Ressources financières

(en milliers de dollars)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
2 514	2 514	2 514

Ressources humaines

(équivalents temps plein (ETP))

2005-2006	2006-2007	2007-2008
17 ETP	17 ETP	17 ETP

Priorités ministérielles

(en milliers de dollars)

	Type	Dépenses prévues		
		2005-2006	2006-2007	2007-2008
1. Réduire au minimum les frais de participation aux audiences tout en assurant une procédure et une décision équitables.	Permanente	2 514	2 514	2 514
2. Faciliter le déroulement des audiences en fournissant les conseils, les renseignements et les analyses nécessaires.	Permanente			
3. Prendre des décisions opportunes, équitables et cohérentes.	Permanente			
4. Accroître la satisfaction des participants à l'égard du déroulement des audiences.	Permanente			
5. Faire preuve d'initiative à l'échelle nationale et internationale pour faire progresser le cadre analytique des décisions et le processus de réglementation concernant l'établissement de tarifs.	Déjà assumée			
6. Relever le défi des nouvelles technologies et de leurs conséquences pour l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.	Permanente			

Plans et priorités du ministère

Contexte des opérations

Le mandat de la Commission du droit d'auteur du Canada est établi dans la *Loi sur le droit d'auteur* (« la *Loi* »), qui a été modifiée en 1997.

La *Loi* exige que la Commission homologue des tarifs dans les domaines suivants : l'exécution ou la communication publique d'œuvres musicales et d'enregistrements sonores d'œuvres musicales, la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, la reproduction d'émissions de radio et de télévision par les établissements d'enseignement et la copie privée. La *Loi* permet aussi à toute autre société de gestion de procéder par voie de tarif plutôt qu'au moyen d'ententes négociées à la pièce.

Le processus d'examen est toujours le même. La société de gestion intéressée doit déposer un projet de tarif que la Commission fait paraître dans la *Gazette du Canada*. Un tarif prend toujours effet un premier janvier. Au plus tard le 31 mars précédent, la société de gestion intéressée doit déposer un projet de tarif. Les utilisateurs visés dans le projet (ou dans le cas de la copie privée, toute personne intéressée) ou leurs représentants peuvent s'opposer au projet dans les soixante jours de sa parution. La société de gestion et les opposants ont l'occasion de présenter leurs arguments. Après enquête, la Commission homologue le tarif, le fait paraître dans la *Gazette du Canada* et fait connaître par écrit les motifs de sa décision.

La Commission est responsable de tarifs qui sont estimés à une valeur de plus de 300 millions de dollars par an. Ces tarifs soutiennent en fait plusieurs industries dont le chiffre d'affaires global représentait, en 2002, 5,4 % du PIB du Canada. Les enjeux sont élevés tant pour les titulaires de droits d'auteur que pour les utilisateurs. Les interventions devant la Commission sont donc exhaustives et très étudiées, et requièrent souvent la présence de témoins experts et de spécialistes en litiges, des études économétriques, commerciales et financières poussées ainsi que des enquêtes et la présentation de preuves.

La Commission doit considérer les technologies sous-jacentes (p. ex. Internet, radiodiffusion numérique, communication par satellite), les facteurs économiques et les intérêts des titulaires de droits d'auteur ainsi que des utilisateurs, afin de favoriser, en prenant des décisions justes et équitables, la croissance continue de cette composante de l'industrie canadienne du savoir. Des décisions éclairées concernant les tarifs évitent de graves perturbations dans les secteurs concernés de l'économie nationale, et des contestations judiciaires onéreuses et chronophages.

La compétence de la Commission s'étend aux quatre domaines suivants (la façon dont la Commission est saisie d'une affaire est indiquée entre parenthèses) :

1. Droit d'auteur sur les œuvres

   - exécution publique de la musique enregistrée (dépôt obligatoire des tarifs);
   - retransmission de signaux éloignés (dépôt obligatoire des tarifs);
   - autres droits gérés collectivement (dépôt facultatif des tarifs);
   - autres droits gérés collectivement (arbitrage des conditions de licence à la demande d'une société de gestion ou d'un utilisateur);

- délivrance de licences lorsque le titulaire des droits est introuvable (à la demande de l'utilisateur éventuel).

2. Droit d'auteur sur les prestations des artistes et sur les enregistrements sonores

   - exécution publique des œuvres musicales (dépôt obligatoire des tarifs);
   - autres droits gérés collectivement (dépôt facultatif des tarifs);
   - autres droits gérés collectivement (arbitrage des conditions de licence à la demande d'une société de gestion ou d'un utilisateur);
   - délivrance de licences lorsque le titulaire des droits est introuvable (à la demande de l'utilisateur éventuel).

3. Copie privée des œuvres musicales enregistrées, des prestations d'artistes enregistrées et des enregistrements sonores

   - Reproduction aux fins de l'utilisation privée (dépôt obligatoire des tarifs).

4. Enregistrement d'émissions de radio et de télévision (*off-air taping*) et utilisation à des fins pédagogiques (œuvres, prestations, enregistrements sonores et signaux de communication)

   - Reproduction et exécution publique (dépôt obligatoire des tarifs).

Priorités ministérielles

1. Réduire au minimum les frais de participation aux audiences tout en assurant une procédure et une décision équitables.

On s'attend à ce que cette réduction des frais du processus réglementaire encourage la participation des intervenants appropriés, simplifie le processus, assure la prise de décisions plus opportunes et ouvre la voie aux meilleures décisions possibles. Pour vérifier si les objectifs prévus sont atteints, on procédera initialement à un sondage informel auprès des participants aux audiences, puis à un suivi permettant d'envisager de nouvelles formes de procédures susceptibles d'améliorer l'efficacité du processus de réglementation. Cette priorité est adoptée essentiellement pour appuyer le programme que le gouvernement fédéral a créé en vue d'améliorer l'efficacité du processus réglementaire. Dans la mesure où cette priorité mènera également à des décisions plus équitables, ceux qui sont intéressés par l'établissement de tarifs de droit d'auteur seront mieux placés pour innover.

En cherchant à réduire au minimum les frais de participation et les frais procéduraux connexes, la Commission pourra apporter une amélioration directe au processus réglementaire (c.-à-d. le premier objectif stratégique).

2. Faciliter le déroulement des audiences en fournissant les conseils, les renseignements et les analyses nécessaires.

On s'attend à ce que la facilitation axée sur l'orientation, l'information et l'analyse éclaire les parties intéressées et améliore la qualité des décisions concernant les tarifs. Pour atteindre cet

objectif, il faut tenir les audiences en temps opportun et éviter l'interruption des débats provoquée par des retards administratifs et techniques. Parmi les initiatives pour mener à bien cette activité, on peut citer les réunions avec des parties intéressées avant l'audience, les avis communiqués par téléphone et les réunions de gestion de cas en présence des représentants. La valorisation du processus passera également par la rédaction, avant l'audience, d'un énoncé conjoint de faits non contestés et par l'étude des questions juridiques à partir de représentations écrites exclusivement.

On a adopté cette priorité afin de réduire au minimum les frais administratifs que les Canadiens doivent payer pour l'établissement des tarifs et, vu la complexité grandissante des matières qu'on doit étudier aux audiences, de simplifier la démarche. Par ailleurs, cette priorité appuie directement l'objectif stratégique consistant à établir un processus décisionnel équitable.

3. Prendre des décisions opportunes, équitables et cohérentes.

Au cours des trois prochaines années, cette priorité d'instaurer un processus décisionnel opportun, équitable et cohérent se heurtera à une évolution sans trêve des technologies, des événements mondiaux et des nouveaux modèles de conduite des affaires. Les consultations préparatoires aux audiences, la collecte des données et l'affichage de l'information sur le site Web permettront de relever ces défis. Grâce à ces démarches, on sera mieux placé pour tenir des audiences bien organisées où l'on saura approfondir les grandes questions qui intéressent les industries pour lesquelles les droits d'auteur entrent en ligne de compte.

En agissant ainsi, la Commission compte faciliter l'instauration d'un processus décisionnel équitable pour encourager la création et l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.

4. Accroître la satisfaction des participants à l'égard du déroulement des audiences.

La priorité d'assurer la plus grande satisfaction des participants va de pair avec le déroulement rapide et ordonné des audiences officielles. Au cours des trois prochaines années, la Commission s'efforcera de structurer et d'organiser les auditions de témoins et les phases d'audience de façon à éliminer les dédoublements et à consacrer l'essentiel du temps d'audience à des questions pertinentes.

De plus, en 2005-2006, la Commission continuera d'examiner de nouvelles mesures pour remplacer ses procédures actuelles en fonction des opinions exprimées par les participants aux audiences. L'objectif de cet examen est de développer et de mettre en place des mesures qui permettront à la Commission de jouer un rôle plus actif dans le processus de collecte d'information qui précède les audiences, et ce dans le but de réduire le coût et le temps pour les participants tout en s'assurant que les procédures demeurent équitables.

Si les participants ont leur mot à dire sur l'organisation des audiences et sur le calendrier de celles-ci, le processus d'établissement des tarifs deviendra beaucoup plus équitable et les tarifs adoptés transmettront au marché de bons signaux concernant l'utilisation des œuvres protégées.

5. Faire preuve d'initiative à l'échelle nationale et internationale pour faire progresser le cadre analytique des décisions et les processus de réglementation concernant l'établissement de tarifs.

Le leadership en matière de droit d'auteur continuera de se développer à partir des travaux de préparation de 2003-2004, mentionnés dans le rapport de planification ministériel de cet exercice. La Commission restera un chef de file pour l'établissement et l'extension des activités internationales, entre autres le partage des procédés, des données, des analyses et d'autres renseignements. À cet égard, la Commission poursuivra son travail en vue de créer un organisme international officiel qui regrouperait des administrateurs de tribunaux de droit d'auteur.

La Commission entend jouer un rôle de premier plan dans l'organisation de tribunes pour rassembler les membres de la communauté internationale. La prochaine tribune d'envergure est prévue pour 2005. La Commission est d'avis que pour les trois prochaines années, la promotion de son rôle de chef de file auprès de la communauté internationale sera une initiative horizontale d'envergure. À cette fin, la Commission accueillera, en 2005, la conférence annuelle de la *Society for Economic Research on Copyright Issues*, une organisation à caractère international.

Cette initiative internationale est d'ailleurs un instrument privilégié pour relever les défis de l'évolution technologique et de l'incidence des événements mondiaux. La Commission veut faire une comparaison des expériences vécues dans différents pays, afin d'entrevoir les événements majeurs qui, à l'avenir, risqueront d'être lourds de conséquences pour le Canada.

La participation de la Commission aux activités internationales liées à l'établissement des tarifs ailleurs dans le monde lui permet de veiller à ce que, dans ses propres décisions et démarches d'établissement des tarifs, elle tienne compte de ce qui se passe à l'extérieur du Canada.

6. Relever les défis des nouvelles technologies et de leurs conséquences pour l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Pour concrétiser ses objectifs stratégiques, la Commission doit faire attention à plusieurs risques, y compris l'impact éventuellement perturbateur des nouvelles technologies (en ce qui concerne, par exemple, la façon dont on utilise, diffuse et surveille les œuvres protégées par le droit d'auteur). Pour gérer le risque technologique, la Commission étudie systématiquement les revues pertinentes, d'autres publications et des sites Web. Elle assiste également à des séminaires et des conférences de l'industrie (les tribunes internationales susmentionnées, par exemple). Ces activités de surveillance ont pour but de repérer et d'évaluer les tendances dans le secteur avant qu'elles ne portent préjudice aux régimes actuels de droit d'auteur.

Par ailleurs, la Commission va poursuivre ses efforts pour améliorer ses pratiques de gestion. Le Cadre de gestion et de responsabilisation, similaire à l'Initiative de modernisation de la fonction de contrôleur qui l'a précédé, donne aux ministères et aux organismes l'occasion d'améliorer le fonctionnement de leur organisation et de jeter ainsi les bases d'une gestion saine et d'une responsabilisation accrue. Cela cadre bien avec la vision que le gouvernement a élaborée de la gestion d'une fonction publique moderne et qui est explicitée dans le document *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes*.

La Commission du droit d'auteur poursuivra également son association avec trois petits organismes quasi-judiciaires, à savoir le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, le Tribunal de la concurrence et le Tribunal d'appel des transports du Canada. Pendant l'exercice 2005-2006, elle va mettre l'accent sur plusieurs thèmes : élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action en réponse aux résultats d'une vérification de la conformité effectuée en 2004-2005; participation à un ou plusieurs projets dans le cadre de l'Initiative de gestion de l'information gouvernementale; analyse de la faisabilité d'une évaluation et des domaines où elle pourrait avoir lieu; élaboration des indicateurs de rendement; étude de la possibilité de passer une convention d'association pour la mise en œuvre de certains volets de la nouvelle *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, à savoir la création de comités de consultation ouvrière-patronale, un processus de règlement des conflits et l'élaboration de politiques.

SECTION II – ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR OBJECTIF STRATÉGIQUE

Analyse par activité de programme

Objectif stratégique :

Instaurer un processus décisionnel équitable qui incite à la création et l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Les activités suivantes contribuent à cet objectif stratégique :

Nom d'activité de programme : Tenir des conférences préparatoires et des audiences

Ressources financières :

(en milliers de dollars)

2004-2005	2005-2006	2006-2007
917	912	912

Ressources humaines :

(équivalents temps plein (ETP))

2004-2005	2005-2006	2006-2007
7 ETP	7 ETP	7 ETP

Les conférences préparatoires à l'audience et les audiences sur les tarifs sont des activités capitales de la Commission. Grâce à ces activités, la Commission obtient les données dont elle a besoin pour établir les tarifs et s'acquitter ainsi du mandat que la loi lui confère.

Cette activité de programme appuie la priorité voulant que la Commission rende des décisions opportunes, équitables et cohérentes. Elle le fait en donnant un caractère officiel à la démarche et aux moyens dont les sociétés de gestion du droit d'auteur et d'autres intéressés peuvent se prévaloir pour formuler et expliquer leurs opinions de manière opportune et ordonnée.

On s'attend à ce que cette activité assure, au plus haut degré, l'efficacité et l'équité du processus qui aboutit à une audience. La Commission pourra évaluer son rendement par rapport à cette activité en évaluant la durée du processus et la satisfaction des participants.

Nom d'activité de programme : Rendre des décisions

Ressources financières :

(en milliers de dollars)

2004-2005	2005-2006	2006-2007
876	868	868

Ressources humaines :

(équivalents temps plein (ETP))

2004-2005	2005-2006	2006-2007
5 ETP	5 ETP	5 ETP

Les enjeux sont élevés tant pour les titulaires de droits d'auteur que pour les utilisateurs. Les interventions devant la Commission sont donc exhaustives et très étudiées, et requièrent souvent la présence de témoins experts et de spécialistes en litiges, ainsi que des études, des enquêtes et la présentation de preuves économétriques, commerciales et financières poussées. La Commission doit considérer les technologies sous-jacentes (p. ex. Internet, radiodiffusion numérique, communication par satellite), les facteurs économiques et les intérêts des titulaires de droits d'auteur ainsi que des utilisateurs afin de favoriser, en prenant des décisions justes et équitables, la croissance continue de cette composante de l'industrie canadienne du savoir. Des décisions éclairées concernant les tarifs évitent de graves perturbations dans les secteurs concernés de l'économie nationale, et des contestations judiciaires onéreuses et chronophages.

La Commission sera en mesure d'apprécier ses réalisations dans ce domaine en faisant des évaluations et des études de l'incidence économique de ses décisions sur divers secteurs de l'économie canadienne.

Nom d'activité de programme : Améliorer l'efficacité du processus réglementaire

Ressources financières :

(en milliers de dollars)

2004-2005	2005-2006	2006-2007
318	313	313

Ressources humaines :

(équivalents temps plein (ETP))

2004-2005	2005-2006	2006-2007
2 ETP	2 ETP	2 ETP

Pour rendre le processus réglementaire plus efficace, il faut toujours améliorer l'établissement du calendrier d'audition des témoins, fixer les paramètres de l'audience et les communiquer aux participants, consulter les intervenants clés et élaborer des codes de pratique en matière d'audiences et des lignes directrices connexes. On s'attend à ce que cette activité, qui rendra plus efficace le processus des audiences sur les tarifs, aide à réaliser un objectif important : alléger le fardeau réglementaire. La Commission pourra apprécier le rendement de cette activité en évaluant le niveau de satisfaction des participants.

Nom d'activité de programme : Consulter les intervenants clés

Ressources financières :

(en milliers de dollars)

2004-2005	2005-2006	2006-2007
196	192	192

Ressources humaines :

(équivalents temps plein (ETP))

2004-2005	2005-2006	2006-2007
1 ETP	1 ETP	1 ETP

La Commission est toujours à la recherche de moyens d'améliorer l'efficacité du processus des audiences. Il s'agit de réduire au minimum les frais globaux des participants et de faire en sorte que le processus et les tarifs restent justes et équitables. Les intervenants clés dans cette activité sont les organismes qui se présentent à la Commission pour défendre des intérêts privés. Ce sont notamment les différentes sociétés de gestion collective, qui représentent les titulaires de droits d'auteur, et les associations et autres organisations qui représentent les utilisateurs des œuvres protégées.

La Commission veut que les participants soient aussi satisfaits que possible de ses activités. L'évaluation et l'appréciation des différentes plaintes formulées par l'ensemble des participants au processus permettront à la Commission de mesurer son rendement en ce qui concerne la concrétisation de cet objectif.

Nom d'activité de programme : Délivrer des licences

Ressources financières :

(en milliers de dollars)

2004-2005	2005-2006	2006-2007
232	229	229

Ressources humaines :

(équivalents temps plein (ETP))

2004-2005	2005-2006	2006-2007
2 ETP	2 ETP	2 ETP

L'article 77 de la *Loi* prévoit que la Commission peut délivrer une licence autorisant l'accomplissement de tout acte à l'égard d'une œuvre publiée ou à l'égard de la fixation d'une prestation, d'un enregistrement sonore publié ou de la fixation d'un signal de communication si le titulaire du droit d'auteur est introuvable. Depuis 1989, la Commission a délivré 140 licences de ce genre. L'objectif de la Commission par rapport à cette activité est de délivrer des licences en temps opportun. La durée du processus aidera la Commission à évaluer son rendement relativement à cette activité.

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Déclaration de la direction

Mars 2005

Rapport sur les plans et les priorités 2005-2006

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités* (RPP) de 2005-2006 de la Commission du droit d'auteur du Canada.

Le document a été préparé en suivant les principes de reddition de comptes contenus dans le *Guide pour la préparation de la partie III du budget : Rapports sur les plans et les priorités.*

- Il est conforme aux exigences particulières décrites dans les lignes directrices du SCT.
- Il est fondé sur l'architecture des activités des programmes (AAP) qui a été approuvée.
- Il fournit une base de reddition de comptes quant aux résultats obtenus avec les ressources et les autorisations accordées à cette fin.
- Il fait état de la situation financière d'après les dépenses prévues approuvées par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

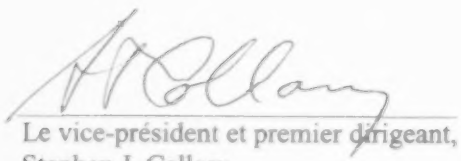

Le vice-président et premier dirigeant,
Stephen J. Callary

Renseignements sur l'organisation

Responsabilités et organisation

Les commissaires sont nommés par le gouverneur en conseil à titre inamovible pour un mandat d'au plus cinq ans, renouvelable une seule fois.

La *Loi* précise que le président doit être un juge, en fonction ou à la retraite, d'une cour supérieure, d'une cour de comté ou d'une cour de district. Celui-ci dirige les travaux de la Commission et répartit les tâches entre les commissaires.

La *Loi* désigne le vice-président comme le premier dirigeant de la Commission. À ce titre, il assure la direction de la Commission et contrôle la gestion de son personnel

La structure organisationnelle de la Commission est conforme aux exigences établies dans les articles 66 et suivants de la *Loi sur le droit d'auteur* (voir la figure III.1).

Figure III.1 - La structure organisationnelle de la Commission

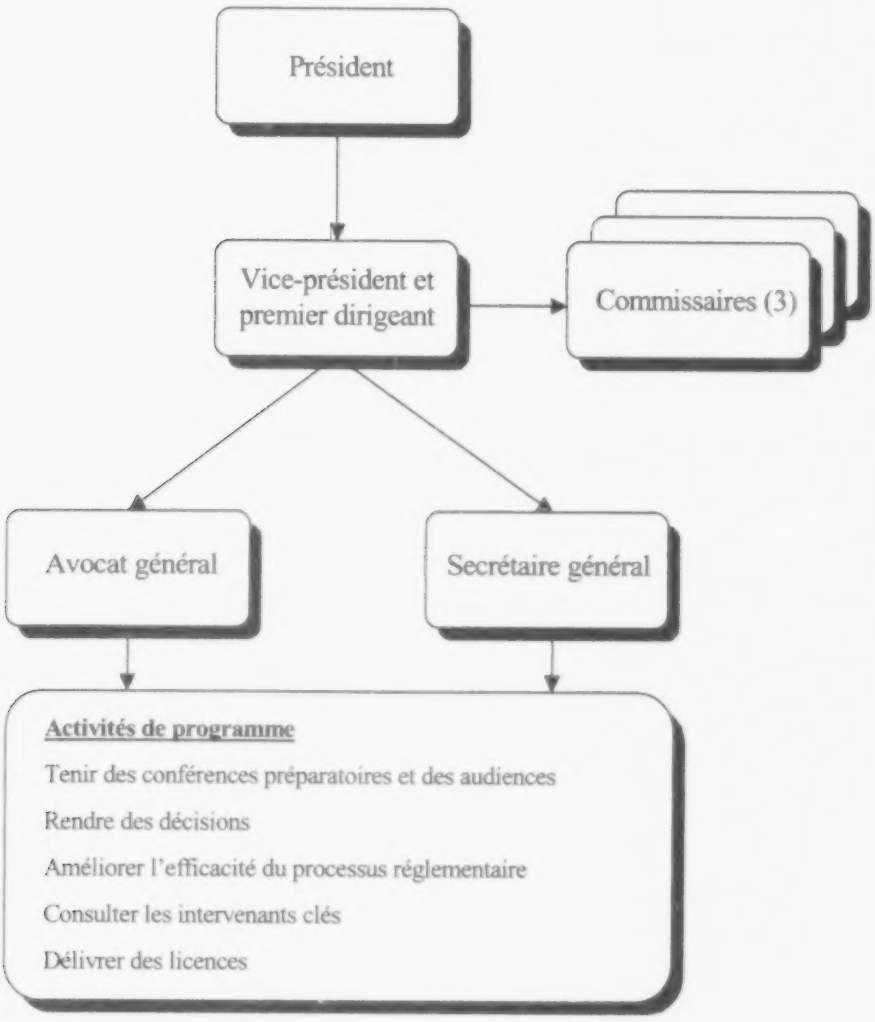

La Commission a 17 équivalents temps plein (5 commissaires nommés par le gouverneur en conseil et 12 employés).

Tableau 1 : Dépenses prévues du ministère et équivalents temps plein

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 2004-2005	**Dépenses prévues 2005-2006**	Dépenses prévues 2006-2007	Dépenses prévues 2007-2008
Tenir des conférences préparatoires à l'audience et tenir des audiences	917	**912**	912	912
Rendre des décisions	876	**868**	868	868
Améliorer l'efficacité du processus réglementaire	318	**313**	313	313
Consulter les intervenants clés	196	**192**	192	192
Délivrer des licences	232	**229**	229	229
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	2 539	**2 514**	2 514	2 514
Moins : Recettes disponibles				
Total du Budget principal des dépenses	2 539	**2 514**	2 514	2 514
Rajustements :				
Budget supplémentaire des dépenses :				
Report de 5 % de 2003-2004	109			
Négociations collectives	28	**27**	27	27
Total des rajustements	137	**27**	27	27
Total des dépenses prévues	2 676	**2 541**	2 541	2 541
Total des dépenses prévues	2 676	**2 541**	2 541	2 541
Moins : Recettes non disponibles				
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	339	**339**	339	339
Coût net du programme	3 015	**2 880**	2 880	2 880
Équivalents temps plein	17	17	17	17

Tableau 2 : Programme par activité

2005-2006			(en milliers de dollars)
	Budgétaire		
Activité de programme	**Fonctionnement**	**Net**	**Total des dépenses prévues**
Tenir des conférences préparatoires et des audiences	912	912	912
Rendre des décisions	868	868	868
Améliorer l'efficacité du processus réglementaire	313	313	313
Consulter les intervenants clés	192	192	192
Délivrer des licences	229	229	229
Total	**2 514**	**2 514**	**2 514**

Tableau 3 : Postes votés ou législatifs indiqués dans le Budget principal des dépenses

2005-2006			(en milliers de dollars)
Poste voté ou législatif	Libellé tronqué pour le poste voté ou législatif	**Budget principal actuel**	Budget précédent
50	Dépenses du Programme	**2 206**	2 207
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	**308**	332
	Total pour le ministère	**2 514**	2 539

Tableau 4 : Coût net du ministère

2005-2006	(en milliers de dollars)
	Total
Total des dépenses prévues	**2 514**
Plus : Services reçus à titre gracieux	
Locaux fournis par Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	**216**
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (hors les fonds renouvelables)	**123**
Moins : Recettes non disponibles	-
Coût net du ministère pour 2005-2006	**2 853**